

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202462

Objet : Prestation Diabolo pour des essais sur eau brute réalisés chez DEST - Construction usine de traitement des pesticides sur la commune de Fère En Tardenois.

Devis n° 11-322074

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de construction d'une usine de traitement des pesticides à Fère En Tardenois,

DECIDE :

De faire réaliser des essais Diabolo pour une étude technique sur le charbon actif en vue de la construction d'une usine de traitement des pesticides à Fère En Tardenois et d'accepter le devis de VEOLIA EAU - 02400 Château-Thierry - selon le devis retenu au montant **de 25 300,00 € HT soit 30 360,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 21 juin 2024

Le Président,
Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20240621-202462-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024

Publication : 02/07/2024

Certifié par le Président

